

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ARRONDISSEMENT DE LANGON	COMMUNE DE CASTETS ET CASTILLON PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS	L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Castets et Castillon, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en réunion extraordinaire sous la présidence de Monsieur Didier LAULAN, Maire.
Exercice : 19 / Quorum : 10	
Présents : 11 / Votants : 15	
Pouvoir : 4	
Absents ou excusés : 4	

Présents : Didier LAULAN (maire), Martine SAINT-BLANCARD – Alain JUZEAU - Jean-Claude MOTHES – Thierry BERTO – Patricia CONSTANS - Nadège COUSTURES - Frédéric OLAYA – Laurence LAGARDERE - Isabelle LOUVIERS - Jean TAUGERON -

Absents ou excusés :

Nathalie RACOLIN : absente excusée

Philippe BOUIN : absent excusé

Stéphane RIEUCROS-FOREST: absent excusé

Arnaud OMNES (retard) *arrivé après les débats avec votes.*

Procurations : Françoise LANUSSE représentée par Alain JUZEAU

Michèle SECHAN représentée par Martine ST BLANCARD

Anne-Laure VAILLANT représentée par Jean-Claude MOTHES

Eric POUTAYS représenté par Didier LAULAN

Secrétaire de séance : Alain JUZEAU

Date de convocation : 27 août 2024

ORDRE DU JOUR :

- 1) *Approbation et/ou observations du procès-verbal de la réunion précédente,*
- 2) *VOIRIE : présentation des projets d'aménagement de la circulation et de sécurisation,*
- 3) *Réforme De La Protection Sociale Complémentaire au 1^{er}/01/2026 et de l'Assurance Maintien De Salaire au 1^{er}/01/2025 dans La Fonction Publique Territoriale : présentation et proposition,*
- 4) *SDEEG33 : délibération avec convention de servitude pour la réalisation d'une tranchée de 5m sur la parcelle ZE 71au ldt La Gravette à Castillon avec une remontée de câble sur poteau existant,*
- 5) *SIVOM DU SAUTERNAIS : délibération d'adoption de la fusion du SIEAPA de la région de Castets-en-Dorthe et du SIVOM du Sauternais,*
- 6) *Organisation de l'inauguration du Pôle Commercial et de la Bibliothèque du 14 septembre,*
- 7) *Questions diverses*

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en la forme administrative régularisant la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE.

- 5) **SIVOM DU SAUTERNAIS** : délibération de la fusion du SIEAPA de la région de Castets-en-Dorthe et du SIVOM du Sauternais.

DEL2024SET63 : Le SIAEPA de la région de Castets en Dorthe et le SIVOM du Sauternais sont des syndicats mitoyens qui exercent des compétences voisines.

Ils se sont rencontrés depuis plusieurs mois afin d'unir leurs forces et de fournir un service public amélioré.

Par délibérations des 22 mars et 8 avril 2024, les comités syndicaux du SIVOM du Sauternais et du SIAEPA de la Région de Castets-en-Dorthe se sont prononcés en faveur de la fusion de leurs établissements

Par un arrêté en date du 9/07/2024, le préfet de la Gironde a fixé le périmètre du futur syndicat intercommunal, conformément à l'article L.5212-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lequel sera composé des 17 communes suivantes :

Auros, Bieujac, Bommes, Brannens, Brouqueyran, Castets et Castillon (pour la partie de son territoire correspondant au périmètre de la commune déléguée de Castets en Dorthe), Coimères, Fargues, Langon, Léogeats, Mazères, Noaillan, Roaillan, Saint-Loubert, Saint-Pardon-de-Conques, Saint-Pierre-de-Mons et Sauternes.

En application de l'article L.5212-27 du CGCT, les comités syndicaux des deux syndicats et les 17 conseils municipaux des communes membres de ces syndicats disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour se prononcer sur le projet de périmètre et sur les statuts.

Les conseils syndicaux sont consultés pour avis. Le silence gardé au-delà de ce délai vaudra avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article précité, l'accord sur la fusion doit être exprimé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres des syndicats représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de cette population. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Il vous est proposé de donner un avis favorable à cette fusion, qui renforcera l'efficacité de cette nouvelle structure, et offrira un nouveau cadre de coopération communale.

En conséquence, le conseil municipal, par 15 voix POUR,

Vu l'article L5212-27 du CGCT

Considérant l'intérêt de la fusion envisagée

DONNE un avis favorable à la fusion entre le SIAEPA de la Région de Castets en Dorthe et le SIVOM du Sauternais pour constituer le SIVOM de la région de Castets, du Langonnais et du Sauternais.

6) **POINTS RAJOUTES A L'ORDRE DU JOUR** :

✓ Ouverture d'un poste d'attaché par voie de promotion interne à compter du 1^{er}/10/2024 de 4h/semaine, fermeture du poste de rédacteur principal 1^{ère} classe avec mise à jour du tableau des effectifs pour Mme Florence BARON - **DEL2024SEPT58** :

Monsieur le maire explique que l'agent occupant actuellement le poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps non complet de 4 heures hebdomadaires, a fait l'objet d'une inscription sur liste d'aptitude d'accès au poste d'attaché par voie de promotion interne au titre de l'année 2024 et que le Centre de Gestion de la Gironde a donné un avis favorable. Les communes de BARIE et de SAINTE FOY LA LONGUE, qui emploient ce même agent respectivement à hauteur de 20/35^{ème} et 12/35^{ème}, ont donné leur accord de promotion au 1^{er} octobre 2024.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de valider la création d'un emploi d'attaché à temps non complet de 4/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- La création d'un poste d'attaché, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2024,
- La modification du tableau des effectifs en conséquence,
- D'inscrire au budget des crédits correspondants.

✓ Délibération d'accroissement d'activités pour régulariser un poste d'adjoint technique à l'école pris au 15/01/2024 pour Mme Bettina KIEN et pour régulariser les postes d'adjoint technique recrutés à l'occasion de la création du périscolaire :

DEL2024SEPT59 - Monsieur le maire explique la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 14,57/35^{ème} pour aider au service de restauration scolaire et à l'école élémentaire à compter du 15 janvier et pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- La création d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14,57/35^{ème} prenant effet au 15 janvier 2024 et pour l'année 2024, au titre de l'accroissement temporaire d'activité,
- D'inscrire au budget des crédits correspondants.

DEL2024SEPT60 - Le Maire rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de la création du nouveau service périscolaire, du recensement de la population, du surcroît de travail technique, administratif et d'animation lors des absences pour congés ou des arrêts maladie des agents, il y aurait lieu de créer des emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la durée du mandat municipal actuel à savoir jusqu'à mars 2026, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- 1) De créer, à compter du 19 août 2024 et jusqu'au 31 mars 2026, cinq postes non permanents, dont quatre sur le grade d'adjoint technique territorial et un sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C, à temps non complet calculés en fonction des besoins pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- 2) D'autoriser le recrutement de cinq agents contractuels pour pourvoir ces emplois sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,
- 3) De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire de catégorie C relevant du grade d'adjoint territorial technique et/ou administratif, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience des agents recrutés, ainsi que de l'indemnité de résidence et du supplément familial si l'agent remplit les conditions d'octroi.

- 4) Dit que les crédits nécessaires à la rémunération du ou des agents nommés et aux charges sociales

✓ Reprise de la délibération DEL2024JUN47 sur la régularisation des heures supplémentaires et complémentaires suite à l'avis favorable du 27/08/2024 donné par le Conseil Social Territorial du Centre de Gestion de la Gironde.

DEL2024SEPT61 - Vu Le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la nécessité de soumettre une modification de la délibération initiale DEL2021JUN relative à l'adoption du règlement intérieur et aux IHTS pour la commune de Castets et Castillon au Comité Social Territorial du Centre de Gestion 33,

Considérant que le personnel de la commune de Castets et Castillon peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du maire,

Considérant la saisine du Comité Social Territorial et son avis favorable en date du 27 août 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

Article 1 : D'instituer des indemnités Horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des agents fonctionnaires et contractuels de droit publics de catégorie C et B au bénéfice des emplois suivants dont les fonctions nécessitent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

FILIERES	CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	MISSIONS
----------	------------------	-----------	----------

ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	Secrétaire et secrétaire générale de mairie
	Rédacteur	B	
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	
ANIMATION	Adjoint d'Animation	C	Animations de périscolaires
	Animateur	B	Direction de périscolaire
SANITAIRE ET SOCIALE	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	Encadrement et surveillance enfants de maternelle
TECHNIQUE	Adjoint technique	C	Entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux.
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	
	Agent de maîtrise	C	
	Technicien	B	Encadrement du service technique

D'étendre leur attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des fonctionnaires de catégorie B comme présentée dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Article 3 : Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

Article 4 : Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Article 5 : Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié, la nuit).

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions.

Article 6 : La rémunération de ces travaux complémentaires et supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (automatisé – décompte déclaratif).

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le maire (ou Président) d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à récupérer par l'agent ou à payer.

Article 7 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du (jour/mois/année). Cette délibération complète les dispositions portées dans l'annexe 1 de la délibération DEL2021JUN26 dans le paragraphe concernant le Temps de Travail des Agents – Les heures supplémentaires et complémentaires.

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 64111 du budget de l'exercice concerné (si agents stagiaires ou titulaires) et/ou à l'article 64113 (si contractuels).

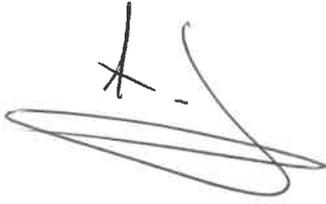
7) QUESTIONS DIVERSES :

- Repas du lundi 9 septembre au soir annulé (trop de personnes absentes).
- Préparation de l'inauguration du 14 septembre à partir de 10h30.
- Réunion publique du samedi 19 octobre à 10h30.
- Accueil d'un food truck le dimanche soir de 18h à 22h.

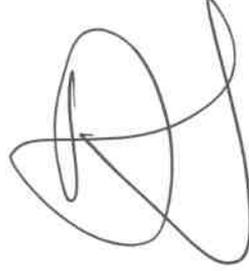
- 1^{ère} réunion sur le projet du Cercle : jeudi 14 novembre à 21h00.

Fin de séance à 21h15.

Le secrétaire de séance,
Alain JUZEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a final horizontal stroke.

Le maire,
Didier LAULAN.

A handwritten signature in black ink, featuring a large, complex loop structure.

